



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section 3, notamment les articles R. 621-120, R.621-24 à R.621-37, R.621-141 à R.621-148, R.621-161 à R.621-174, dans la rédaction issue du décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005,

VU les articles 3, 4 et 5 du décret susvisé du 30 décembre 2005,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date des 23 et 30 mars 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **Mme Catherine MANSOUX**, chef de la **Division des Affaires Juridiques**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Catherine MANSOUX**, la délégation visée à l'article 1 ci-dessus est donnée à :

- M. Jean-Pierre VALLÉE

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision du 2 février 2006.

Fait à Paris, le 30 mars 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section 3, notamment les articles R. 621-120, R.621-24 à R.621-37, R.621-141 à R.621-148, R.621-161 à R.621-174, dans la rédaction issue du décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005,

VU les articles 3, 4 et 5 du décret susvisé du 30 décembre 2005,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date des 23 et 30 mars 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Yves TREGARO**, Chef de la **Division Etudes et Prospectives** à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Yves TREGARO**, Chef de la **Division Etudes et Prospectives**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de sa division.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yves TREGARO**, la délégation visée à l'article 1 ci-dessus est donnée à :

- M. Régis DEVINE

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision du 2 février 2006.

Fait à Paris, le 30 mars 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section 3, notamment les articles R. 621-120, R.621-24 à R.621-37, R.621-141 à R.621-148, R.621-161 à R.621-174, dans la rédaction issue du décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005,

VU les articles 3, 4 et 5 du décret susvisé du 30 décembre 2005,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date des 23 et 30 mars 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **Mme Claire LEGRAIN**, chef de la **Division Entreprises et Promotion Nationale**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **Mme Claire LEGRAIN**, chef de la **Division Entreprises et Promotion Nationale**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de sa division.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Claire LEGRAIN**, la délégation visée à l'article 1 ci-dessus est donnée à :

- Mme Emel M'RAD

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision du 2 février 2006.

Fait à Paris, le 30 mars 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section 3, notamment les articles R. 621-120, R.621-24 à R.621-37, R.621-141 à R.621-148, R.621-161 à R.621-174, dans la rédaction issue du décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005,

VU les articles 3, 4 et 5 du décret susvisé du 30 décembre 2005,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date des 23 et 30 mars 2006,

D É C I D E :

Article unique: Délégation est donnée à **M. Dominique LOISON, chargé de mission auprès du Directeur**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa mission, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Fait à Paris, le 30 mars 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section 3, notamment les articles R. 621-120, R.621-24 à R.621-37, R.621-141 à R.621-148, R.621-161 à R.621-174, dans la rédaction issue du décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005,

VU les articles 3, 4 et 5 du décret susvisé du 30 décembre 2005,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date des 23 et 30 mars 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **Mme Valérie PIEPRZOWNIK**, chef de la **Division Modernisation et Adaptation des Exploitations**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **Mme Valérie PIEPRZOWNIK**, chef de la **Division Modernisation et Adaptation des Exploitations**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de sa division.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie PIEPRZOWNIK**, la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- Mme Christelle MARZIN
- Mme Florence SCARSI

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision du 2 février 2006.

Fait à Paris, le 30 mars 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section 3, notamment les articles R. 621-120, R.621-24 à R.621-37, R.621-141 à R.621-148, R.621-161 à R.621-174, dans la rédaction issue du décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005,

VU les articles 3, 4 et 5 du décret susvisé du 30 décembre 2005,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date des 23 et 30 mars 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Guy NACHBAUR**, Chef de la **Division des Quotas Laitiers**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Guy NACHBAUR**, Chef de la **Division des Quotas laitiers**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de sa division.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Guy NACHBAUR**, la délégation visée aux articles 1er et 2 ci-dessus est donnée à :

- Mme Florence AILLERY-LENGELE
- M. Hervé CHAPAUT
- Mme Karine KNAUTH
- M. Bernard LE CLERC
- M. Didier RAPILLY

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision du 2 février 2006.

Fait à Paris, le 30 mars 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section 3, notamment les articles R. 621-120, R.621-24 à R.621-37, R.621-141 à R.621-148, R.621-161 à R.621-174, dans la rédaction issue du décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005,

VU les articles 3, 4 et 5 du décret susvisé du 30 décembre 2005,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date des 23 et 30 mars 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Michel GAUTIER**, chef de la **Division des Ressources Humaines**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa division, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Michel GAUTIER**, chef de la **Division des Ressources Humaines**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de sa division ainsi que les commandes ou réservations relatives aux actions de formation et au 1% patronal.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Michel GAUTIER**, la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- Mme Christine DREAN
- Mme Odile NICOLET
- Mme Marie-Thérèse PIERRE
- Mme Catherine TERTEREAU

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision du 2 février 2006.

Fait à Paris, le 30 mars 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section 3, notamment les articles R. 621-120, R.621-24 à R.621-37, R.621-141 à R.621-148, R.621-161 à R.621-174, dans la rédaction issue du décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005,

VU les articles 3, 4 et 5 du décret susvisé du 30 décembre 2005,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date des 23 et 30 mars 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Christian BERNADAT**, chef de la **Mission Audit Interne**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa mission, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision du 2 février 2006.

Fait à Paris, le 30 mars 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section 3, notamment les articles R. 621-120, R.621-24 à R.621-37, R.621-141 à R.621-148, R.621-161 à R.621-174, dans la rédaction issue du décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005,

VU les articles 3, 4 et 5 du décret susvisé du 30 décembre 2005,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date des 23 et 30 mars 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **Mme Véronique ARGENTIN**, chef de la **Mission Affaires Communautaires et Contrôles Externes**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa mission, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Véronique ARGENTIN**, la délégation visée à l'article 1 ci-dessus est donnée à :

- M. Rémy DUBOIS

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision du 2 février 2006.

Fait à Paris, le 30 mars 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section 3, notamment les articles R. 621-120, R.621-24 à R.621-37, R.621-141 à R.621-148, R.621-161 à R.621-174, dans la rédaction issue du décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005,

VU les articles 3, 4 et 5 du décret susvisé du 30 décembre 2005,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date des 23 et 30 mars 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **M. Emmanuel BERT**, chef de la **Mission Communication Diffusion Conseils**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa mission, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : Délégation est donnée à **M. Emmanuel BERT**, chef de la **Mission Communication Diffusion Conseils** à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes lié au traitement des dossiers du ressort de sa mission, ainsi que les commandes ou achats courants effectués dans le cadre des opérations de communication menées à l'extérieur de l'établissement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel BERT**, la délégation visée aux articles 1 et 2 ci-dessus est donnée à :

- Mme Chantal MIR

Article 4 : La présente décision annule et remplace la décision du 2 février 2006.

Fait à Paris, le 30 mars 2006

Yves BERGER



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

DÉCISION

Le directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention), section I, notamment les articles L 621-1, L 621-2, L 621-3 et L 621-5 tels que modifiés par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,

VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1^{er} (les offices d'intervention), section 3, notamment les articles R. 621-120, R.621-24 à R.621-37, R.621-141 à R.621-148, R.621-161 à R.621-174, dans la rédaction issue du décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005,

VU les articles 3, 4 et 5 du décret susvisé du 30 décembre 2005,

VU le décret du 13 janvier 2006 portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions,

VU la délibération des Conseils de direction « filières laitières » et « filières viande » de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, en date des 23 et 30 mars 2006,

D É C I D E :

Article 1 : Délégation est donnée à **Mme Isabelle PERENNEC**, chef de la **Mission Sécurité des Systèmes d'Information**, à l'effet de signer au nom du Directeur de l'Office national interprofessionnel de l'élevage et de ses productions, les documents particuliers relatifs aux questions du ressort de sa mission, ainsi que de certifier conformes à l'original les copies de ces documents.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Isabelle PERENNEC**, la délégation visée à l'article 1 ci-dessus est donnée à :

- M. Jean-Jacques BRANDAO

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision du 2 février 2006.

Fait à Paris, le 30 mars 2006

Yves BERGER